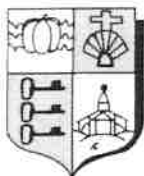


Département de la
Drôme



**MAIRIE
DE
LA COUCOURDE**

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-verbal
Séance n°03 du 28 avril 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers absents : 0
Convocation adressée et publiée le 21 avril 2026.
Procès-verbal des délibérations affiché le 29 avril 2026.

L'an 2026 et le mardi 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mmes DONCARLI Véronique – GAILLARD Canelle - MAIRESSE Louïsane – NEUF-MARS Sandra – SALINAS Claire - Mrs BELLIART José - CAMESEY-CLOT Anthony - CHAVANIS Claude-Marie – RIALHE Gilles - SYLVESTRE Jean-Marie – VIALATTE Bruno.

Vote écrit par procuration donné à BELLIART José par NOEL Fred, à GAILLARD Canelle par GRIOT Maëlle et à ZANON Jean-Luc par COUREON Edith.

Secrétaire de séance : Mme GAILLARD Canelle.

Le Maire ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée. Le Maire propose Mme GAILLARD Canelle comme secrétaire de séance. L'ensemble du conseil est favorable.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026

Le Président de séance procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026.

Vote : Pour : 14 ; abstention : 1 (Mr SYLVESTRE Jean-Marie). Le procès-verbal de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 19/2026 : Taxes directes locales 2026
- 20/2026 : Budget primitif 2026 ville
- 21/2026 : Budget primitif 2026 CCAS
- 22/2026 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 23/2026 : Désignation d'un représentant au conseil d'école
- 24/2026 : Nomination d'un référent ambroisie
- 25/2026 : Commission Communale des Impôts Directs
- Questions diverses

DELIBERATIONS

Délibération n°19/2026 : Taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le produit attendu pour 2026 est suffisant pour équilibrer le budget primitif 2026, sans avoir à augmenter, pour la 22^{ème} année consécutive, les taux de ces trois taxes directes locales pour 2026. Le conseil municipal doit décider du montant de ces trois taxes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)..... 7,95 % (les logements vacants depuis plus de deux ans n'y étant pas soumis),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 8,97 % + 15,51 % = 24,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 40,51 %

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de délibération.

Pas de question.

Vote à l'unanimité. 15 Pour

Délibération n°20/2026 : Budget primitif 2026 ville

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Ville de l'exercice 2026. Conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, les documents préparatoires au vote du budget primitif ville 2026 ont été transmis le mardi 14 avril 2026 à tous les conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, Mr NOËL Fred, Président de l'association REGAIN de La Coucourde et Mme SALINAS Claire, Présidente de l'association OCCE de La Coucourde ne prennent pas part au vote du chapitre concernant l'attribution des subventions (chapitre 65, article 65748), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif ville 2026 ci-dessous et d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

BUDGET VILLE – M 57

Dépenses de fonctionnement	726 848 euros
Dépenses d'investissement	845 698 euros
Total des dépenses.....	1 572 546 euros
Recettes de fonctionnement	726 848 euros
Recettes d'investissement	845 698 euros
Total des recettes	1 572 546 euros

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de délibération.

Mr SYLVESTRE demande des précisions sur les montants de certains articles en sections de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes.

Le Maire et la Secrétaire Générale de mairie expliquent pourquoi certains montants diffèrent de ceux de l'année précédente.

Mr SYLVESTRE demande des précisions sur certains programmes d'investissements prévus en 2026. Il aimerait savoir à quoi correspondent les travaux de voirie.

Le Maire donne le détail des travaux de voirie prévus, ainsi que le détail de l'ensemble des programmes d'investissement prévus pour 2026. Le Maire précise que la commune va continuer à investir sans augmenter les impôts et sans recourir à l'emprunt.

Mr RIALHE demande des précisions sur les travaux de panneaux photovoltaïques prévus.

Mr VIALATTE indique que dans un premier temps, il s'agit d'équiper les bâtiments publics aux toitures les plus énergivores et les plus adaptées, à savoir la salle d'animation rurale, la mairie et le groupe scolaire. Ce projet et son éventuelle rentabilité sont pour l'instant à l'étude.

Pas d'autre question.

Vote à la majorité : 12 Pour, 1 contre (Mr SYLVESTRE Jean-Marie), 2 abstentions (Mme MAIRESSE Louisane, Mr RIALHE Gilles).

Délibération n°21/2026 : Budget primitif 2026 CCAS

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif CCAS de l'exercice 2026. Conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, les documents préparatoires au vote du budget primitif CCAS 2026 ont été transmis le mardi 14 avril 2026 à tous les conseillers municipaux. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, il est proposé au conseil d'administration d'adopter le budget primitif CCAS 2026 ci-dessous et d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

BUDGET C.C.A.S. – M 57

Dépenses de fonctionnement	1 279 euros
Recettes de fonctionnement	1 279 euros

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce projet de délibération.

Mr SYLVESTRE rappelle qu'il était contre la dissolution du CCAS.

Le Maire rappelle que la dissolution du CCAS a été votée le 07 avril 2026 avec 12 Pour, 2 contre et 1 abstention.

Pas d'autre question.

Vote à l'unanimité : 12 Pour, 3 abstentions (Mme MAIRESSE Louisane, Mr RIALHE Gilles, Mr SYLVESTRE Jean-Marie).

Délibération n°22/2026 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. **Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. **Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. **Décide** de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire invite les candidats à se faire connaître. En tant que membres titulaires, les candidats proposés sont Mr VIALATTE Bruno, Mr CHAVANIS Claude-Marie et Mr BELLIART José. En tant que membres suppléants, les candidats proposés sont Mme DONCARLI Véronique, Mme SALINAS Claire et Mr NOEL Fred.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de délibération et demande s'il y a d'autres candidats, notamment dans la liste de Mr SYLVESTRE, car c'est un vote à la proportionnelle.

Mr SYLVESTRE précise qu'il ne présente pas de candidats de sa liste.

Pas de question.

Vote : Membres titulaires : Mr VIALATTE Bruno, Mr CHAVANIS Claude-Marie et Mr BELLIART José, 14 voix (élus à l'unanimité), 1 abstention (Mr SYLVESTRE Jean-Marie) ; Membres suppléants : Mme DONCARLI Véronique, Mme SALINAS Claire et Mr NOEL Fred, 14 voix (élus à l'unanimité), 1 abstention (Mr SYLVESTRE Jean-Marie).

Délibération n°23/2026 : Désignation d'un membre au conseil d'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ; Le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre d'année scolaire. Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des conseils d'école. L'article D.411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus : Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Considérant que le Maire est membre de droit, il convient donc de désigner un conseiller municipal au conseil d'école. Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme NEUF-MARS Sandra comme membre au conseil d'école.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de délibération.

Pas de question.

Vote à l'unanimité : Membre désignée : Mme NEUF-MARS Sandra, 13 Pour, 2 abstentions (Mme SALINAS Claire, Mr SYLVESTRE Jean-Marie)

Délibération n°24/2026 : Nomination d'un référent ambroisie.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ambroisie tend à devenir un problème majeur de santé publique dans le département de la Drôme. Afin de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie, l'Etat a défini le rôle du Maire sur ce sujet : Nommer un référent ambroisie, Inciter les citoyens à signaler les plans d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie, Rappeler l'obligation de destruction des foyers d'ambroisie, Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles concernées, Informer et communiquer sur les problématiques liées à l'ambroisie. Il est proposé au conseil municipal de désigner Mr CHAVANIS Claude-Marie comme référent ambroisie.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de délibération.

Pas de question.

Vote à l'unanimité : Référent ambroisie : Mr CHAVANIS Claude-Maire, 15 Pour.

Délibération n°25/2026 : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou de son adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 21 mai 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1) Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire, président, et de six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2) Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus- énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) soient équitablement représentées.

3) La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal. Il est proposé au conseil municipal de désigner les commissaires titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES

GAILLARD Canelle
COUREON Edith
VIALATTE Bruno
NOEL Fred
SYLVESTRE Jean-Marie
MAIRESSE Louisane
DONCARLI Véronique
BANCEL Elodie
CRESTON Maryline
OUVRIEU-BONNAZ Roger
CUOQ Josiane
CHAVANIS Claude-Marie

SUPPLEANTS

CAMESETY-CLOT Anthony
SALINAS Claire
GRIOT Maëlle
RIALHE Gilles
LAZZERINI Sophie
NEUF-MARS Sandra
BELLIART José
WAGNER Maryline
ESPOSITO Michel
DESESTRET Philippe
GLEYZAL Danielle
DRAY Raymond

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de délibération.

Pas de question.

Vote à l'unanimité : 15 Pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr RIALHE préconise plusieurs actions concernant la sécurité de la voirie : le déplacement des panneaux d'entrée de la commune sur la RD74, la mise en place de miroir de sécurité sur le poteau EP entre la route du Sérillon et la RD74. Le Maire rappelle que c'est le département qui est gestionnaire de la RD74 et non la commune. Mr RIALHE propose également la mise en place de feux tricolores « feux de récompense » aux entrées nord et sud, sur la RN7, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Le maire indique que c'est l'Etat qui est gestionnaire de la RN7.

Mr RIALHE demande des précisions sur les travaux d'extension du cimetière de La Coucourde, notamment sur son implantation exacte. *Le Maire expose que ce projet a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25/11/2025. Ce projet bénéficiera d'une subvention de 30% de son montant HT. Mr RIALHE s'interroge sur la durée des concessions. Il demande pourquoi ce sont des concessions trentenaires et non de 50 ans. Le Maire indique qu'il est déjà très compliqué de retrouver les ayants droits pour le renouvellement des concessions trentenaires. Des concessions de 50 ans ou plus seraient donc très compliquées à gérer d'un point de vue administratif.*

-Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°04/2026 du 07/04/2026 : le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation

-Site Internet : Mme SALINAS expose que le site Internet de la commune a été mis à jour et invite les conseillers municipaux minoritaires à lui faire parvenir une photo, pour les ajouter à la présentation des membres du conseil municipal.

-Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération : le Maire indique qu'il a été élu 2^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération. Il sera en charge de la gestion des déchets.

-SDED : Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été élu délégué en binôme avec le délégué de Savasse pour le Territoire Energie du SDED des communes de – 2000 habitants de Montélimar-Agglomération.

Pour finir, Le Maire informe les conseillers municipaux que le marronnier de la Salle d'animation rurale a dû être abattu, car il était malade et présentait des risques très importants de chute et donc de sécurité des personnes et des biens.

Pas d'autre question.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 05 juin 2026.

La séance est levée à 20h45.

Fait à La Coucourde le 04 mai 2026

Le Maire
Jean-Luc ZANON



La Secrétaire de séance
Canelle GAILLARD